

Décision n° 005 /ARS/2022

**Accordant au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION l'autorisation
de prélèvement de rein à des fins thérapeutiques sur personne vivante**

**La directrice générale de l'ARS La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1231-1 et suivants, L1233-1 et suivants, L1235-1 et suivants, R1231-1 et suivants, R1233-1 et suivants, R1233-7 et suivants, R1235-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- VU** la demande présentée le 18 novembre 2021 par le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION dont le siège social est situé 11 rue de l'Hôpital 97460 SAINT PAUL, en vue d'obtenir l'autorisation de prélèvement de rein à des fins thérapeutiques sur personne vivante ;
- VU** l'avis favorable de l'agence de la biomédecine en date du 20 janvier 2022 ;

CONSIDERANT la demande susvisée ;

CONSIDERANT que selon l'agence de la biomédecine, l'incidence de la maladie rénale chronique terminale (IRCT) est particulièrement élevée à La Réunion (*2092 par million d'habitants (pmh) contre 745 pmh en Métropole*) et l'activité d'inscription sur la liste nationale d'attente de greffe rénale est l'une des plus élevée (*93,5 pmh contre 69,3 pmh au niveau national en 2020*) ;

CONSIDERANT la situation géographique de La Réunion qui a pour conséquence d'augmenter considérablement le temps d'ischémie des reins en provenance de Métropole ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments du dossier, les conditions d'autorisation de prélèvement de rein à des fins thérapeutiques sur personne vivante sont a priori respectées.

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de prélèvement de rein à des fins thérapeutiques sur personne vivante est accordée au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA REUNION (*FINESS EJ : 97 040 858 9*) pour le site Félix Guyon (*FINESS ET : 97 040 002 4*).

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1 sont précisées comme suit :

FINESS EJ		97 040 858 9			
ENTITE JURIDIQUE		CHU LA REUNION			
ADRESSE		Allée des Topazes - CS 11021 - 97400 SAINT DENIS			
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 040 002 4	CHU SITE FELIX GUYON (SAINT DENIS)	Allée des Topazes CS 11021 97400 SAINT DENIS	A5 - Prélèvement d'organes	13 - Rein	22 - Personne vivante

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision ;

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de l'autorisation est adressée à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion sept mois avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation.;

ARTICLE 5 : La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé La Réunion,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'ARS La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 27 janvier 2022

// La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT